

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2024-1-10-1 **Séance du** vendredi 15 mars 2024

FONDS ATTRACTIVITE ALSACE - TERRITOIRE OUEST ALSACE - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS:

BEHA Nicole, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTORBUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
DILIGENT Danielle donne procuration à HOERLE Jean-Louis
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
KOBRYN Florian donne procuration à QUINTALLET Ludivine
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
RAPP Catherine donne procuration à COUCHOT Alain
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne

EXCUSES:

BELTZUNG Maxime, HELDERLE Emilie, KALTENBACH Nathalie

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.1111-4, L.1111-9 (III, 3°), L.1111-10,
- VU le Code du tourisme, notamment son article L.111-1,
- VU le Code de l'environnement, notamment son article L.110-2,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD 2022-3-1-1 du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-1-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024 Politique de l'aménagement, de l'ingénierie et de la contractualisation,
- VU la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Saverne du 19 septembre 2018 et l'avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Saverne opération de revitalisation du territoire de Saverne du 18 février 2020,
- VU le Code du travail, notamment le 3° de l'article L.6121-1,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-1-2 du 6 février 2023 relative à l'adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 découlant de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération n° CD-2023-3-14-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 ayant approuvé le modèle type de convention financière destiné à permettre le versement des subventions octroyées au titre des Fonds Attractivité Alsace.
- VU la délibération n° CP-2024-1-1-2 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 février 2024 ayant modifié le règlement du Fonds Attractivité Alsace
- VU la délibération n° CD-2023-3-7-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 relative au Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables et Politique d'entretien,
- VU le plan vélo 2030 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le Contrat de Territoire Ouest Alsace 2022-2025,
- VU le règlement du Fonds Attractivité Alsace modifié,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission territoriale du territoire d'action Ouest Alsace du 26 février 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire Ouest Alsace 2022-2025, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets suivants :

A. Canton de Molsheim

- A1. Réalisation de la liaison cyclable le long de la RD 93 Entrée Est de Dachstein portée par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.
- A2. Réalisation de la liaison cyclable entre Duppigheim et Entzheim portée par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.
- A3. Réalisation de la liaison cyclable entre la gare de Bischoffsheim et Griesheim près Molsheim portée par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim.

B. Canton de Saverne

- B1. Projet de restauration de l'aile nord du Château des Rohan (Accueil de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Saverne IFSI) porté par la Commune de Saverne.
- Attribue, dans le cadre du Contrat de Territoire Ouest Alsace, 4 (quatre) subventions d'investissement au titre du Fonds Attractivité Alsace pour un montant total de 443 587 €, telles que détaillées dans le tableau joint en annexe à la présente délibération et correspondant au soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace, comme suit :
 - une subvention d'un montant maximal de 64 880 € représentant un taux de 20% d'une dépense éligible de 324 400 € HT au bénéfice de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig pour la réalisation de la liaison cyclable le long de la RD 93 – Entrée Est de Dachstein;
 - une subvention d'un montant maximal de 90 880 € représentant un taux de 20% d'une dépense éligible de 480 725 € HT au bénéfice de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig pour la réalisation de la liaison cyclable entre Duppigheim et Entzheim;
 - une subvention d'un montant maximal de 45 500 € représentant un taux de 20% d'une dépense éligible de 227 500 € HT au bénéfice de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim pour la réalisation d'une liaison cyclable entre la gare de Bischoffsheim et Griesheim près Molsheim ;
 - une subvention d'un montant maximal de 242 327 € représentant un taux de 10% d'une dépense éligible de 2 423 265 € HT au bénéfice de la Commune de Saverne pour le projet de restauration de l'aile nord du Château des Rohan à Saverne (Accueil de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Saverne - IFSI);
- Approuve les conventions de partenariat à conclure, pour les projets subventionnés, entre la Collectivité européenne d'Alsace et les porteurs de projet précités, jointes en annexe à la présente délibération, qui définissent notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire, et autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer ;
- Autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à signer, avec les bénéficiaires des subventions, les conventions financières particulières destinées à permettre le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type adopté par délibération n° CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023 en y apportant, le cas échéant, toute modification mineure qui s'avèrerait nécessaire ;

- Précise que les imputations correspondantes sont à prélever sur l'opération P063O016 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace tel que détaillée dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Jean-Claude BUFFA, Adjoint au maire de la Commune de Saverne